

Mai
2017

Pour le Sgen-CFDT, inclure tous les élèves est un principe éthique et une évolution inéluctable, mais les conditions d'accueil sont encore loin d'être réunies partout.

Il nous faut donc accompagner cette évolution par un accroissement du nombre de dispositifs et d'adultes spécialisés permettant à la fois un accueil renforcé et plus de souplesse au cœur de chaque école et établissement.

Pour les élèves, le Sgen-CFDT veut :

- encourager et accompagner le rapprochement déjà initié de la sphère médico-sociale et de l'Éducation nationale.
- Développer les postes d'accompagnant-es des élèves en situation de handicap (AESH) et la formation de ces personnels.
- Accompagner et répondre aux besoins individuels dans l'école ou l'établissement.
- Développer les conseils d'élèves et de vie collégienne.
- Éduquer à la différence, à l'empathie, à l'incertitude, en faisant ensemble.

Pour les équipes, le Sgen-CFDT veut :

- une formation des enseignant-es et de tous les acteurs de l'École aux différentes situations de handicap, aux progrès de la recherche, au travail en équipe avec des partenaires extérieurs.
- Ouvrir une banque de ressources à tous les personnels.
- Un accompagnement des collègues au quotidien :
 - > en développant les postes d'assistant-es d'éducation (AED) dans les classes ordinaires pour l'accompagnement de tous les élèves ;
 - > en dégageant le temps hebdomadaire nécessaire au travail en commun des différents professionnels.
- La création d'un établissement du premier degré pour garantir aux équipes l'autonomie nécessaire à l'accompagnement du handicap par le recrutement des AESH, l'ouverture de l'école et de l'établissement du second degré aux structures extérieures (médico-sociales, médico-éducatives).
- La création d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) en collège et lycée pour les élèves porteurs de troubles spécifiques du langage et des apprentissages.
- Des documents de suivi des élèves simplifiés en un document unique rassemblant le projet personnalisé de réussite éducative (PPRE), le projet personnalisé de scolarisation (PPS), le programme personnalisé de réussite éducative (PRE), le projet d'accueil individualisé (PAI), le projet d'accompagnement personnalisé (PAP), le Geva-Sco, le guide d'évaluation en milieu scolaire.

CADRAGE LÉGAL ET ÉTHIQUE

L'école inclusive est une obligation légale depuis la loi du 11 février 2005.

Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés a plus que doublé pour aujourd'hui dépasser les 250 000.

Malgré cela, notre système externalise encore une frange trop importante d'enfants porteurs des handicaps les « plus lourds ».

L'école inclusive vise une éducation inclusive dans une société inclusive.

C'est la déclaration de Salamanque de 1994 qui pose le principe d'une éducation inclusive pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Cette déclaration est ratifiée par la convention des Nations Unies de 2006 pour les droits et libertés fondamentales des personnes handicapées. La loi du 11 février 2005 s'inscrit dans une politique européenne volontariste qui introduit aussi le droit opposable. Elle donne à l'individu en situation de handicap les mêmes droits qu'à tout autre citoyen. L'inclusion tend à faire entrer dans la normalité toute personne, quelle que soit sa déficience.

La loi pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013 renforce ces droits en posant le principe de l'école inclusive.

Tous les personnels sont donc impliqués : c'est l'école comme structure qui inclut dans un projet collectif.

Une nouvelle certification : le certificat d'aptitudes professionnelles aux pratiques de l'école inclusive (Capei) est désormais accessible à tous les enseignants, de l'école au lycée. Il permet également d'évoluer vers plus de porosité entre les options de l'enseignement spécialisé, encore trop cloisonné. Voir <http://urlz.fr/5dil>

Un dispositif Ulis : les unités locales d'inclusion scolaire doivent se développer aussi bien dans les écoles que dans les collèges et les lycées. Voir <http://urlz.fr/5dik>